

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur HERMAND Thomas, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs COUILLARD Patrice, DEFROMERIE Patricia, DEHEDIN François, GIGUEL Claudine, GOMMÉ Dany, LEROUX Corinne, PINEL Jean-Claude, PRODHOMME Martine et RATIEUVILLE Didier

Absent ayant donné pouvoir : M. COURTOIS Patrick à M. HERMAND Thomas

Absents non excusés : Mme COUTRE Marie-Ange et M. QUATRESOUS Daniel

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : Mme DEFROMERIE Patricia

Le procès-verbal de la précédente réunion a été envoyé à chaque conseiller municipal avec leur convocation.

Ce procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

➤ Délibération N°01 : nouvel avis sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par le S.I.E.O.M. de la communauté de communes des 4 rivières

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée délibérante que, suite à la consultation du public qui s'est déroulée du 22 mai 2024 au 19 juin 2024, le conseil municipal a délibéré le 28 juin 2024 et a donné un avis défavorable. Depuis, la CC4R en Bray a donné des éléments de réponse à chacune des remarques/observations dans un courrier du 11/07/24 du président qui a été transmis à chaque conseiller municipal. De plus, la CC4R a communiqué un rapport du 11/12/2023 sur les niveaux sonores émis dans l'environnement établi par la SARL Colibruit Acoustique.

Par arrêté préfectoral du 22/07/24, le Préfet de la Seine-Maritime a prolongé de deux mois le délai d'instruction de cette demande à compter du 23 juillet 2024 soit jusqu'au 23 septembre 2024. Cette prorogation permet d'élargir raisonnablement le délai d'instruction initialement trop restreint.

Le conseil municipal peut donc à nouveau délibérer pour donner un nouvel avis, avis à donner jusqu'au 23/09/24.

M. COUILLARD en déduit que si le conseil municipal ne donne pas d'avis favorable avec conditions, la déchèterie est menacée de fermeture. Dans ce cas, les personnes devront se rendre à celle située à la Feuillie ou Gournay-en-Bray. En cas d'avis favorable, un arrêté préfectoral sera pris avec mise en demeure d'effectuer les travaux dans les six mois pour être en phase avec l'arrêté préfectoral de 2012.

M. COUILLARD et Mme DEFROMERIE confirment que le conseil municipal n'a pas le choix d'émettre un avis autre que favorable.

Après en avoir délibéré (le **Président refusant de prendre part au vote**), le conseil municipal,
Par 8 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention

DECIDE

✓ d'émettre un nouvel avis qui devient favorable sur la demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement présentée par le S.I.E.O.M. de la communauté de communes des 4 rivières sous les conditions suivantes :

- Avec une visite des installations sur site avant travaux et indication des travaux qui seront effectués
- Travaux à effectuer avant le 31/12/24
- Transmission d'un rapport des travaux réalisés avec visite sur site

➤ **Délibération N°02 : décision sur une demande de rétrocession d'une concession funéraire pour une case du columbarium**

Monsieur le maire fait part que M. et Mme LOUIS Jean-Claude, précédemment domiciliés sur la commune, ont déménagé. Ces personnes avaient réservé une case (N°02/2019) du columbarium le 03/10/2019 pour une durée de 30 ans au tarif de 680 €.

Ils souhaitent rétrocéder leur concession funéraire à la commune qui n'a pas l'obligation d'accepter. Si elle l'accepte, la commune devra rembourser ces personnes au prorata temporis sur le temps restant depuis cette acquisition avec une date de rétrocession.

Le remboursement pourrait s'élever à 566,67 € si la date de rétrocession est fixée au 03/10/24 : $(680 \text{ €} / 30 \text{ ans}) \times 25 \text{ ans (durée restante)} = 566,67 \text{ €}$.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'accorder cette rétrocession de concession funéraire à M. et Mme LOUIS Jean-Claude en date du 03/10/24.

✓ d'autoriser l'émission du mandat de dépense correspondant au remboursement sur le temps restant à courir soit 566.67 €.

➤ **Délibération N°03 : demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables concernant des titres de recette de 2019**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que le trésorier a transmis à la commune une liste regroupant les créances présentées en non-valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux pour un montant total de 405 €. Elles concernaient une location de la salle polyvalente en 2020.

Les sommes y figurant étant irrécouvrables, le conseil municipal doit délibérer pour les admettre en non-valeur tout en précisant que le refus de vote des NV entraîne une insincérité budgétaire car il ne permettrait pas de rendre le résultat budgétaire cumulé conforme à la réalité financière de la collectivité (notre résultat budgétaire cumulé actuel comprend des sommes que nous ne pourrions pas encaisser).

L'admission en non-valeur permet de corriger cette distorsion en rendant plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables présentes sur cette liste pour un montant total de 405 € (titres de recette sur l'exercice 2019 concernant la location de la salle polyvalente en 2020).

✓ d'autoriser l'émission du mandat de dépense en couverture des titres de recette correspondant.

➤ **Délibération N°04 : décision modificative N°2 du budget eau et assainissement pour régularisation d'écritures comptables due à une cadence divergente**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante qu'une régularisation d'écritures comptables doit être réalisée pour une correction de transferts de subventions au compte de résultat non comptabilisés à cause de cadences divergentes entre les équipements (40 ou 60 ans) et les subventions (5 ans) des années antérieures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de voter la décision modificative N°2 sur le budget eau et assainissement ci-dessous :

| INVESTISSEMENT | | | | | |
|----------------|--------------------------------|--------------|----------|------------------------------------|--------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Article | Désignation | Montant | Article | Désignation | Montant |
| 1391/040 | Amortissements des subventions | 393 830,36 € | | | |
| | | | 021 | Prélèvement dans le fonctionnement | 393 830,36 € |
| TOTAL | | 393 830,36 € | TOTAL | | 393 830,36 € |

| FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------|--|--------------|----------|-----------------------------|--------------|
| DEPENSES | | | RECETTES | | |
| Article | Désignation | Montant | Article | Désignation | Montant |
| | | | 777/042 | Dotation aux amortissements | 393 830,36 € |
| 023 | Virement à la section d'investissement | 393 830,36 € | | | |
| TOTAL | | 393 830,36 € | TOTAL | | 393 830,36 € |

➤ **Délibération N°05 : demande de subvention auprès du Département de la Seine-Maritime pour les travaux de restructuration et d'extension de l'école Jean Jaurès - tranche 1**

Par délibération du 05/04/2024, le conseil municipal avait décidé de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR et la DSIL pour ce projet et avait adopté le plan de financement suivant pour un coût prévisionnel HT de 1 298 006,61 € :

| Financement | Montant HT Subventionnable | Taux sollicité | Montant subvention sollicitée |
|------------------------------|----------------------------|----------------|-------------------------------|
| DETR | 1 298 006,61 € | 20% | 259 601,32 € |
| DSIL | 1 298 006,61 € | 60% | 778 803,97 € |
| Département | | | |
| Autres (1001 gares) | | | |
| Sous-total | | | 1 038 405,29 € |
| Autofinancement (emprunt) | | | 259 601,32 € |
| TOTAL HT Prévisionnel | | 80% | 1 298 006,61 € |

Depuis le dépôt de la demande auprès de l'Etat au titre de la DETR et DSIL, la commune a reçu un accord au titre de la DETR pour un montant de 259 601,32 €, représentant 20% de la dépense subventionnable HT.

Après recherches, ce projet peut être financé par le Département de la Seine-Maritime à hauteur de 30%.

La réponse au titre de la DSIL n'étant pas encore obtenue avec un taux demandé de 60% qui risque peut-être d'être trop important, il serait souhaitable de demander également une aide auprès du Département et ainsi modifier le plan de financement pour demander 30% auprès de l'Etat et 30% auprès du Département.

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

| Financement | Montant HT Subventionnable | Taux sollicité | Montant subvention sollicitée |
|------------------------------|----------------------------|----------------|-------------------------------|
| DETR | 1 298 006,61 € | 20% | 259 601,32 € |
| DSIL | 1 298 006,61 € | 30% | 389 401,98 € |
| Département | 1 298 006,61 € | 30% | 389 401,99 € |
| Autres (1001 gares) | | | |
| Sous-total | | | 1 038 405,28 € |
| Autofinancement (emprunt) | | | 259 601,32 € |
| TOTAL HT Prévisionnel | | 80% | 1 298 006,61 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'adopter à l'unanimité l'opération et sollicite l'attribution d'une subvention au taux de 30% auprès du Département de la Seine-Maritime.

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de subvention.

➤ **Délibération N°06 : montant de la caution pour la location de la salle polyvalente concernant les associations communales**

Monsieur le maire rappelle qu'actuellement, pour toute location de la salle polyvalente, une caution de 390 € est réclamée à la remise des clés pour les particuliers et associations communales.

La location d'une journée (après avoir atteint le nombre de locations gratuites fixé par association) est de 100 €. Il serait donc préférable de fixer la caution pour les associations communales au même tarif que celui d'une journée de location pour plus de cohérence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de fixer le montant de la caution à 100 € pour les associations communales concernant la location de la salle polyvalente.

➤ **Délibération N°07 : convention de contribution financière au FSL (Fonds de Solidarité Logement) de 2024 à 2026**

Le Département de la Seine-Maritime a adopté en séance plénière du Conseil départemental du 07/12/2023 les nouveaux règlements intérieurs du fonds de solidarité logement (FSL) et du fonds départemental de garantie et de caution des loyers (FDGCL). Les montants d'aide à l'énergie et à l'eau ont ainsi été revalorisés et les règlements simplifiés.

Comme vous le savez, le FSL propose des aides financières sous forme de prêts et de subventions, versées directement aux créanciers (bailleurs, fournisseurs d'eau, d'énergie, de téléphonie/internet). Ces aides permettent aux ménages d'accéder à un logement, ou de s'y maintenir en résorbant des dettes de loyer, de fourniture d'eau, d'énergie, de téléphonie et internet, ou de charges de copropriété.

Le FSL finance également des actions d'accompagnement social lié au logement qui consistent essentiellement à favoriser la prise d'autonomie du ménage afin qu'il soit acteur de son projet d'insertion. Ainsi ces mesures permettent de s'approprier le logement et de s'insérer dans son environnement proche, de prévenir les expulsions locatives et de lutter contre l'habitat dégradé.

Mis en place à l'initiative du Département, le FDGCL permet quant à lui d'aider l'accès au logement des ménages dont le montant des ressources est supérieur aux plafonds d'éligibilité au fonds de solidarité logement (FSL). Les plafonds du FDGCL ont été revalorisés en décembre 2023.

Sur le plan pratique, le FSL est un dispositif à caractère mutualiste qui repose sur les contributions financières de ses partenaires. La contribution des communes, fixée à 0,76 euros par habitant depuis l'année 2006, est concrétisée par la signature d'une convention. La période de contribution triennale 2021-2022-2023 touchant à sa fin, le Département a donc envoyé une nouvelle convention valable de 2024 à 2026.

Le Département invite la commune à y répondre favorablement et ainsi participer, aux côtés des autres financeurs du FSL, à l'accompagnement des familles en difficulté financière et sociale.

Pour information, la commune y adhère depuis 2013.

Si le conseil municipal souhaite renouveler l'adhésion communale, le montant de la participation serait de $0,76 \text{ €} \times 972 \text{ habitants} = 738,72 \text{ €}$.

Mme DEFROMERIE demande si ce dispositif a été sollicité par la commune.

Monsieur le maire lui répond que des personnes ont pu en bénéficier dont des Sarcophagiens.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de participer au Fonds de Solidarité Logement de 2024 à 2026.

✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention.

➤ **Délibération N°08 : RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service) 2023 pour les services d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif**

Monsieur le maire donne la parole à M. COUILLARD Patrice qui a été en charge de la rédaction de ces différents rapports.

Celui-ci rappelle que, chaque année, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, d'assainissement collectif et assainissement non collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Il en donne donc la synthèse basée sur les rapports annuels rédigés par le délégataire :

Le délégataire, depuis le 1^{er} juillet 2021, pour l'eau et l'assainissement collectif reste HYDRA - groupe Lhotelier de Blangy sur Bresle.

1) Pour l'eau potable :

- Le nombre d'abonnés est de 464 dont 1 abonné non domestique
- Nous avons importé 186 469 m³ au SIAEPA REGION SIGY EN BRAY soit une baisse de 5,60 % par rapport à 2022.
- Nous avons vendu 173 678 m³ soit une baisse de 1,53 %, qui se décline comme suit:
 - 41 044 m³ en consommation domestique.
 - 132 634 m³ en consommation non domestique.
 - Un autre volume sans comptage de 350 m³ pour les services comme nettoyage du château d'eau, purges des réseaux etc.

Au vu de ces chiffres, le rendement de notre réseau est de 93,30 %, conforme à la loi Grenel 2 qui impose 73,2 %.

- Linéaire du réseau d'eau de la commune est de 14 349 m dont 12 260 m de canalisation et 2 089 m de branchement.

Prix de l'eau Au 01 janvier 2024

| Part délégataire | |
|--|---------|
| de 0 à 30 m ³ HT | 0,0372 |
| de 31 à 90 m ³ HT | 0,0715 |
| au delà de 91 m ³ HT | 0,1172 |
| Abonnement HT | 17,13 |
| Abonnement Nexira | 2283,81 |
| m ³ Nexira | 0.1172 |
| Part communale | |
| de 0 à 30 m ³ HT | 0,5400 |
| de 31 à 90 m ³ HT | 0,5600 |
| de 91 à 500 m ³ HT | 0,5800 |
| au delà de 501 m ³ HT | 0,4500 |
| m ³ Nexira | 0,4500 |
| SIAEPA | |
| Achat d'eau m ³ HT | 1.1160 |
| Taxes | |
| TVA % | 5,5 |
| Prélèvements organismes publics | |
| Préservation des ressources en eau (agence de l'eau) | 0,1010 |
| Pollution domestique (Agence de l'Eau) par m ³ HT | 0,3800 |

Le prix moyen de l'eau, calculé pour une facture type de 120 m³, est de **2,50 TTC le m³** soit une hausse de 2,46 % par rapport à 2022.

➤ **Suivi des installations effectué par Hydra :**

- Le lavage du réservoir a été effectué le 08/11/2023.
- 6 réparations de fuite.
- La commune de Serqueux est équipée de 8 purges manœuvrées 4 fois dans l'année dans le cadre de l'exploitation courante du réseau d'eau potable.
- 46 remplacements de compteur (programmés dans le contrat de DSP)

➤ **Qualité de l'eau**

- 6 prélèvements par l'ARS pour les analyses Microbiologiques.
- 6 prélèvements faits par Hydra pour les paramètres physico-chimiques, pour autocontrôle.

100 % de ces contrôles étaient conformes.

- 23 prélèvements par l'ARS pour les paramètres physico-chimiques, un non conforme.

2) Pour l'assainissement collectif :

- Nombre d'abonnés est de 338
- Linéaire de réseau est de 7 418 m qui se compose de 5 950 m de gravitaire et 1 410 m de refoulement, nous avons 3 postes de refoulement.
- Assiette de facturation est de 28 415 m³.
- Débitmètre du PR de l'Andelle 49 230 m³ (total des eaux usées de Serqueux et Beaubec envoyées vers la STEP de Forges les Eaux).

Prix de l'assainissement

| Part communale | |
|---|--------|
| m ³ HT | 2,1000 |
| Part délégataire | |
| m ³ HT | 0,5122 |
| Taxes et redevances | |
| TVA % | 10 % |
| Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) par m ³ HT | 0,1850 |

Le prix moyen de l'assainissement, calculé avec une facture type de 120 m³, est de **3.08 TTC le m³** soit une augmentation de 4.40 %.

- Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 72,9 % des 464 abonnés en eau potable.
- Interventions sur le réseau d'assainissement en 2023 par Hydra :
 - 4 désobstructions
 - Curage préventif en amont des 3 PR sur un linéaire de 300 ml.

- Curage de 1000 mètres environ de la canalisation de refoulement situés avenue Mathilde.
- Visite avec ouvertures aléatoires de tampons sur le réseau réalisée une fois par mois afin d'anticiper les bouchages et orienter le planning de curage préventif.
- 4 diagnostics sur le réseau d'assainissement collectif dans le cadre de ventes immobilières et tous étaient conformes.
- interventions sur les PR :

| Date | Installation | Précision |
|----------|--------------|--|
| 18/06/23 | PR Hêtraie | Temps de marche trop long P2 - Poire coincée |
| 22/09/23 | PR Hêtraie | Débordement sans pompe - poire coincée |
| 30/10/23 | PR Hêtraie | Débordement sans pompe - poire coincée |
| 01/11/23 | PR Hêtraie | Débordement sans pompe - poire coincée |

Préconisations d'Hydra pour améliorer notre réseau :

- Etant donné que c'est le nombre de mètre cubes envoyé en traitement qui est facturé par la STEP de Forges les Eaux, nous avons pour objectif de faire diminuer la part d'eaux claires parasites envoyée dans notre réseau d'assainissement.
- Les sorties sur les postes de refoulement sont principalement dues à des pompes bouchées par des corps étrangers notamment des lingettes. Une sensibilisation des abonnés sur les bonnes pratiques de l'assainissement pourrait permettre de réduire ce problème.
- L'année 2024 a pour objectif de continuer à s'approprier le fonctionnement des réseaux, de déterminer les entrées d'eaux parasites.

3) Pour l'assainissement non collectif :

- Le service public d'assainissement non collectif est composé 113 abonnés.
- Tarif annuel pour le SPANC est de 40,00 € par an (idem 2022).
- 3 contrôles effectués (2 pour des ventes et 1 pour réhabilitation).

4) Un peu d'informations concernant l'année 2024 :

- Eau : Renouvellement de la conduite d'eau potable quartier de l'Épinay (septembre 2024)
- Assainissement : Construction du réseau d'assainissement du quartier de l'Épinay (septembre 2024). Réhabilitation du PR de la Hêtraie (mai 2024).
- ANC : Campagne de contrôle de fonctionnement des assainissements non collectifs (janvier à juin 2024). Ainsi tous les contrôles des installations ANC de la commune ont moins de 3 ans. Nous avons rattrapé 17 ans sans contrôles ordonnés par le SPANC (service public d'assainissement non collectif).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour les années 2023.

COMMUNE DE SERQUEUX (Seine-Maritime)

➤ **Délibération N°09 : dérogation concernant l'organisation du temps scolaire de l'école Jean Jaurès**

Monsieur le maire donne la parole à Mme LEROUX en charge des affaires scolaires qui informe l'assemblée délibérante que la commune a reçu un courrier de Madame la Directrice académique des services de l'éducation nationale de la Seine-Maritime concernant le maintien ou non de la dérogation concernant l'organisation du temps scolaire dans l'école de notre commune à compter de la rentrée de septembre 2024.

L'organisation du temps scolaire qui nous a été accordée conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine arrive à échéance en septembre 2024.

En effet, le décret du 24 janvier 2013 fixe la répartition de la semaine d'enseignement sur neuf demi-journées. Seules les dérogations, accordées dans le cadre du décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 permettent un fonctionnement sur quatre jours et doivent être autorisées par la Directrice académique des services de l'Éducation nationale à réception d'une proposition conjointes des communes et des conseils d'école concernés.

La commune doit donc transmettre au plus tard le 1^{er} octobre 2024 la délibération prolongeant cette dérogation pour 3 ans.

Pour information, les horaires des cours 2023-2024 (heure de début et fin des cours) étaient les suivants :

| | lundi | mardi | mercredi | jeudi | vendredi |
|------------|--------------|--------------|-----------------|--------------|-----------------|
| matin | 9h00 | 9h00 | | 9h00 | 9h00 |
| | 12h00 | 12h00 | | 12h00 | 12h00 |
| Après-midi | 13h30 | 13h30 | | 13h30 | 13h30 |
| | 16h30 | 16h30 | | 16h30 | 16h30 |

Monsieur le maire signale qu'il est trop tard pour modifier ces horaires pour cette année scolaire. Le courrier de la directrice académique du 18/06/24 a été reçu le 19/06/24, date à laquelle le dernier conseil d'école était passé et le conseil municipal devant se prononcer avant le 1^{er} octobre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ de conserver ces horaires pour les 3 années à venir sur quatre jours.

➤ **Délibération N°10 : adhésion à la charte départementale pour un accueil de loisirs inclusif**

Monsieur le maire informe l'assemblée délibérante que suite à la proposition du service départemental jeunesse et sport et un accord avec l'équipe éducative, il souhaiterait que le centre de loisirs de Serqueux adhère à la charte départementale pour un accueil de loisirs

inclusif en Seine-Maritime.

Celle-ci s'appuie sur des textes fondamentaux :

- Convention relative aux droits de l'enfant de 1989,
- Convention relative aux droits des personnes handicapées,
- La participation et citoyenneté des personnes handicapées,
- Le code de l'Action Sociale et Familiale...

Elle vise l'égal accès aux loisirs pour tous les enfants mineurs et le vivre ensemble. Elle a pour ambition d'informer les familles sur les conditions d'accueil des enfants porteurs de handicap au sein des centres de loisirs périscolaires et extrascolaires et lors de séjours de vacances. Elle se veut être un document de référence et de formalisation de l'engagement des organisateurs de l'accueil collectif de mineurs, signataires de la charte.

Cette charte pourra être transmise aux familles pour information lors des inscriptions, affichée dans les locaux des centres de loisirs...A charge du signataire de la charte de la rendre visible au travers d'outils de communication interne.

Elle a pour objectif de :

- **Encourager** les conditions de mise œuvre d'un accueil pour tous les mineurs et assurer la qualité éducative,
- **Formaliser** une démarche inclusive en accueil collectif de mineurs et définir un cadre de référence partagé,
- **Inform**er les familles sur les conditions de l'accueil d'enfants en situation de handicap,
- **Mettre en synergie** les acteurs éducatifs et mutualiser les bonnes pratiques,
- **Matérialiser et valoriser** l'engagement des structures accueillantes,
- **Offrir des solutions** de répit aux parents et lieux de socialisation adaptés aux mineurs

Les structures périscolaires et extrascolaires communales effectuent déjà une démarche inclusive avec l'adaptation des différentes équipes et des accueils en fonction des troubles des enfants. Cette charte serait donc pour le formaliser, le valoriser et serait un complément au PEDT.

Afin d'y adhérer, une délibération du conseil municipal est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

- ✓ d'adhérer à la charte départementale pour un accueil de loisirs inclusif en Seine-Maritime.
- ✓ d'autoriser monsieur le maire à signer cette charte départementale.

➤ **Délibération N°11 : autorisation de signature d'une convention fixant les objectifs de partenariat avec la médiathèque départementale de la Seine-Maritime pour le prêt d'ouvrages concernant le pôle culturel**

La médiathèque départementale est au service des bibliothèques et des collectivités. Elle accompagne et soutient le développement d'équipements de lecture publique.

Dans le cadre des projets, elle soutient les collectivités dans leurs démarches : elle propose

son expertise, en matière de travaux, d'aménagement, de fonctionnement et de subvention (travaux, achats de mobilier, documents, informatique).

Parmi ses services, elle peut mettre à disposition des collections pour tous les publics : du livre aux ressources numériques. 200 000 documents renouvelés chaque année dans les bibliothèques partenaires, une offre de livres, de musique, de films et documentaires, de formations en ligne, de presse.

Pour ce service, la commune doit signer une convention fixant les objectifs de partenariat avec la médiathèque départementale qu'elle ne pourra obtenir que dans trois mois, soit après l'ouverture du pôle culturel du 09/09/2024 et certainement après la dernière réunion du conseil municipal prévue début décembre.

Pour le bon fonctionnement du pôle culturel, il serait souhaitable que le conseil municipal autorise dès maintenant monsieur le maire à signer cette convention. Dès sa réception, celle-ci sera présentée lors de la plus proche réunion du conseil municipal tout en précisant que le partenariat est déjà lancé puisque la MDSM a accompagné la commune pour l'ouverture et a prêté un peu plus de 1 700 références pour alimenter le fonds initial du pôle culturel.

Mme DEFROMERIE demande si cela engendre un coût.

Monsieur le maire lui répond qu'il s'agit de prêts gratuits et que la MDSM participe financièrement avec une subvention allouée à la commune pour la création du pôle culturel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,
Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE

✓ d'autoriser Monsieur le maire à signer cette convention de partenariat avec la médiathèque départementale de la Seine-Maritime pour le prêt d'ouvrages concernant le pôle culturel.

Questions diverses

Monsieur le Maire fait part de diverses informations à savoir :

- La commune a reçu les remerciements de Maxime GALMANT pour le cadeau offert à l'occasion de son stage.
- La commune a également reçu les remerciements de M. et Mme OCTAU Guy pour l'accueil et le bon repas servi à l'occasion du repas des aînés du 8 septembre 2024.
- La commune a également reçu les remerciements de l'association Temps Libre pour la subvention qui lui a été attribuée.
- La commune a également reçu les remerciements de l'UDSP 76 pour la subvention qui lui a été attribuée.
- La commune a aussi reçu les remerciements de l'association du Club de la Joie de Vivre pour la subvention qui lui a été attribuée.
- Le rapport d'activité 2023 de 3F Normandie est disponible en mairie pour consultation.
- Une décision du Maire sur la fongibilité des crédits a été prise le 09/09/2024 pour procéder à un mouvement de crédits de 166 € du chapitre 20 de l'opération N°263 (élaboration carte communale) vers le chapitre 21 de l'opération N°253 (extincteurs) pour le paiement d'extincteurs et de nouveaux extincteurs installés au pôle culturel.
- Lors de la précédente réunion du conseil municipal, il avait été souhaité d'apporter des modifications au règlement intérieur des jardins communaux. Il n'est pas nécessaire d'apporter une modification du règlement intérieur puisque l'article 2.6 du règlement

actuel précise que les locataires peuvent faire leur demande à Monsieur le maire qui décidera si une autorisation pourrait leur être délivrée.

- Le pôle culturel a ouvert ses portes lundi dernier. En une semaine, 122 personnes ont été accueillies à la médiathèque et 42 personnes à l'agence postale communale. C'est un résultat satisfaisant. Cette ouverture a été diffusée sur France 3 Normandie. M. COUILLARD signale qu'elle a également été diffusée sur l'édition des régions nationale.
- Les travaux dans la rue de l'Épinay ont commencé et les réunions de chantier auront lieu tous les mardis.
- Un trail nocturne des lacs du Bois de l'Épinay sera organisé à Forges-les-Eaux le 9 novembre par l'association des JSP en partenariat avec le service jeunesse et sport et passera sur Serqueux. Deux distances seront proposées en trail : 10 km et 21km ainsi qu'une randonnée nocturne de 7 km.
- Le rapport d'activités du centre de loisirs sur la session de cet été a été rédigé. Celui-ci a été transmis à chaque conseiller municipal pour en prendre connaissance. Pour le mois de juillet, les heures de présence ont été doublées (5 607h contre 2 866 h en 2023) dont 6 jours où le centre était au complet. Pour le mois d'août, on peut constater une stabilité (2 642h contre 2 611h en 2023 avec une journée en moins). La session des vacances d'octobre est déjà ouverte et démarre fortement.

M. RATIEUVILLE : demande où en est le projet de distributeur à pizzas.

Monsieur le maire lui répond qu'il devait être en service en juillet mais il a été contacté la semaine dernière par la société pour savoir s'il était raccordé. Il lui a répondu de se renseigner auprès d'ENEDIS.

La séance est levée à 19H26